

La République du Centre, 12 décembre 2016

JUSTICE ■ Ouverture du procès sur l'arbitrage de Christine Lagarde

Un sénateur, Tapie et le FMI

Cette semaine, le parlementaire Jean-Pierre Sueur endosse la robe de juge suppléant dans un procès qui relève de la Cour de justice de la République (CJR).

Philippe Renard
philippe.renard@centrefrance.com

À partir d'aujourd'hui et durant plus d'une semaine au palais de justice de Paris, Christine Lagarde, directrice générale du Fonds monétaire international (FMI) est jugée pour ses négligences présumées dans la gestion de l'arbitrage à 403 millions d'euros en faveur de Bernard Tapie, alors qu'elle était ministre de l'Économie. Le sénateur Jean-Pierre Sueur va suivre l'ensemble du procès qui relève de la Cour de justice de la République (CJR), en tant que juge suppléant.

Cloîtré au palais de justice dès aujourd'hui

La CJR réunit 15 juges. Aux trois magistrats s'ajoutent douze parlementaires (6 députés et 6 sénateurs), juges titulaires. Sachant que 12 parlementaires sont aussi tenus de suivre l'intégralité des débats en tant que juges suppléants. Charge à eux de faire face en cas de dé-



CONFIDENTIALITÉ. Jean-Pierre Sueur sera privé de téléphone portable pendant la durée des débats. *AGF/ANF*

fection de titulaires.

Deux socialistes loirétains, la députée Valérie Corre et le sénateur Jean-Pierre Sueur ont été élus en début de mandat pour semblable mission. Si Valérie Corre a dû démissionner car elle est, la semaine prochaine, rapporteur de projet de loi « Égalité et citoyenneté », Jean-Pierre Sueur assumera sa charge. « J'ai été élu par le Sénat. L'effectif des juges se fait à la proportionnelle de chaque groupe ».

Pour la première fois de

son existence, le parlementaire va revêtir la robe de magistrat. Cloîtré au palais de justice de lundi à vendredi, les débats reprendront lundi et mardi prochains. Avec tout le sérieux qu'on lui connaît, Jean-Pierre Sueur a préalablement épluché le copieux dossier de l'affaire. Si les suppléants n'accéderont pas au vote, ils ont tout loisir d'intervenir. « Je vais être très attentif et je ferai du mieux que je pourrai », confie le sénateur loirétain, tenu à la totale confidentialité et pri-

vé de téléphone portable pendant toute la durée des débats.

Créée en 1993 pour juger les anciens ministres, la CJR est réunie là pour son cinquième procès seulement.

Poursuivie pour négligence d'une personne dépositaire de l'autorité publique ayant mené au détournement par un tiers de fonds publics, Christine Lagarde encourt jusqu'à un an de prison et 15.000 euros d'amende. ■

■ Négligence ? Retrouvez les détails de l'affaire en page 33.

EN BREF

LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

FONCTION. Elle est la juridiction compétente pour juger les ministres du gouvernement pour les crimes et délits commis dans l'exercice de leur fonction.

MEMBRES. La CJR est composée de 15 juges. Chacun a un suppléant.

PAR LE PÂSSÉ.

Affaire de sang confamé, détournement de fonds, diffamation... La Cour de justice de la République a notamment jugé l'ancien Premier ministre Laurent Fabius, l'ancien ministre des Affaires sociales Georges Dufour et l'ancien secrétaire d'État à la Santé Edouard Herriot. L'ancien secrétaire d'État aux Handicaps, Michel Calbert, est aussi passé devant la cour, comme Sophie Royel, alors ministre déléguée à la Famille, ou l'ancien ministre de l'Intérieur Charles Pasqua.